

Règlement Intérieur

Écrit par Philippe Rigaud

Lundi, 07 Septembre 2009 16:22 - Mis à jour Lundi, 07 Septembre 2009 17:13

▣ Article 1 ▣ - LICENCES

Pour participer, à une ou plusieurs épreuves, organisées par le Comité, les joueurs doivent impérativement être licenciés. Tout joueur licencié, provenant d'un Comité extérieur et désirant se licencier dans le Comité, devra recevoir l'agrément du Bureau Exécutif du Comité.

Article 2 - ASSURANCE

Le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » souscrit au nom du comité, prévoit que sa garantie ne s'exerce qu'à l'encontre des joueurs licenciés. Il est bien entendu, en annexe, que cette garantie s'exerce également au profit des bridgeurs que le Comité reçoit à l'occasion des finales de Ligue.

Article 3 - PERTE OU VOL

Le Comité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel

Article 4 - MATÉRIEL

Les joueurs sont tenus de mettre en place, et de ranger les écrans mis à leur disposition. Les numéros de table doivent être laissés en évidence sur les tables.
Les « Stops », les « Alertes » et les « Passes » doivent être rangés systématiquement dans les bidding boxes à la fin de chaque séquence d'enchères.
Les joueurs sont responsables du matériel qui leur est confié.

Article 5 - PROPRETÉ DE LA SALLE

Les papiers de bonbons et les chewing-gums doivent être **obligatoirement** déposés dans les corbeilles mis à la disposition dans la salle.

Article 6 - TABAC

Il est interdit de fumer dans la salle de jeu.

Article 7 - DISPOSITION GÉNÉRALE

Tout joueur adhérent à notre Comité s'engage à accepter et à respecter le dit règlement.